

- République Française Département de l'Oise Arrondissement de Senlis
 - Ville de Creil
- Arrêté du maire n°2023-397 Dérogation provisoire à l'arrêté général du 16 septembre 1994 Modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains

Le maire de Creil,

Visas :

- -Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- -Vu le décret n°83 -1025 du 28 novembre 1983 modifié concernant les relations entre l'administration et les usagers,
- -Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-1,
- -Vu le code pénal.
- -Vu le code de la route et notamment ses articles R325-12, R417-9, R417-11 et R417-12,
- -Vu l'arrêté municipal en date du 16 septembre 1994 modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains

Considérant :

Que pour assurer la sécurité publique à l'occasion de travaux de raccordement collectif, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue de Goumay à compter du 23 octobre 2023

Arrête:

Article 1 : Du lundi 23 octobre 2023 jusqu'au vendredi 1er décembre 2023, la circulation et le stationnement subiront des restrictions rue de Gournay

Article 2: Ces restrictions consisteront en

- une limitation de vitesse
- une circulation alternée sur chaussée rétrécie réglée manuellement ou par feux tricolores
- un stationnement strictement interdit à la hauteur des travaux et selon l'avancement et les nécessités du chantier

Article 3 : En cas de non-respect de cet arrêté, il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du code de la route

Article 4 : Une signalisation réglementaire posée à la diligence de l'entreprise portera ces dispositions à la connaissance des usagers

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié et transmis à :

- M. le commissaire de police
- M. le chef du centre de secours

Puis affiché par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil

Article 7: Monsieur le commissaire central, chef de la circonscription de sécurité publique de Creil, madame la directrice générale des services techniques de la mairie de Creil, monsieur le directeur de la tranquillité publique et madame la chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à AMIENS (80011 cedex 01) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMAIN

Copie certifiée conforme Pour le maire et par délégation

La directrice générale des services techniques

Marie-Claire GIBERGUES

Date de notification

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à, l'article L2131-2 du CGCT) :

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

de l'AC

creff, le 20 octobre 20

Maire de